

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Séance du 22 Mars 1999
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Nombre
de membres : 42

Votants présents : 37

Tous les délégués

sauf

MM. WELTZER, WEISHAAR J., BAUMANN, MEYER Ch., GROSS -excusés-

MM. GANGLOFF, WEISBECKER (excusés) qui étaient représentés respectivement
par MM. MORITZ et HOCH.

Dél. N° 5 /1999

**OBJET : PRESENTATION ET APPROBATION DE LA CONVENTION
D'APPLICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSFRONTALIER AVEC LA
VERBANDSGEMEINDE DAHNER FELSENLAND DU 17 OCTOBRE 1997**

Le Président rappelle à l'Assemblée délibérante le contenu du protocole d'accord pour le renforcement de la coopération entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer et la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland.

Il rappelle également les objectifs et le programme d'aménagement du pôle des générations futures.

Il indique qu'en vue de la mise en œuvre et de la conduite de ce projet ainsi que de sa gestion ultérieure, il conviendrait de créer un Groupement local de coopération transfrontalière regroupant à parité les deux Collectivités.

Afin de permettre la création de ce Groupement, il convient d'établir une convention d'application du protocole d'accord indiquant la volonté des parties de créer un Groupement local de coopération transfrontalière, l'implantation de son siège, le droit applicable, ses objectifs et missions et ses conditions d'attribution des marchés publics.

***- VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 1997
approuvant le projet de protocole d'accord entre la Communauté de
Communes de la Vallée de la Sauer et la Verbandsgemeinde Dahn pour
le renforcement de la coopération transfrontalière***

***- VU le protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la
Vallée de la Sauer et la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland pour le
renforcement de la coopération entre les deux Etablissements Publics
signé le 17 octobre 1997***

- VU l'accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996 ratifié par l'Etat Français en date du 5 février 1997 et par l'Etat Allemand en date du 24 mai 1997 et notamment les articles 3, 4 et 11 respectivement relatifs aux conventions de coopération et au groupement local de coopération transfrontalière

- CONSIDERANT le projet de convention d'application du protocole d'accord du 17 octobre 1997

- CONSIDERANT la proposition du Bureau

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'application du protocole d'accord du 17 octobre 1997 entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer et la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland pour le renforcement de la coopération entre les deux Etablissements Publics ;

- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 23 mars 1999
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL